

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **1<sup>er</sup> février 2022**  
en conférence audiovisuelle

**Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 11**

### Point 15 de l'ordre du jour

#### Procédure relative à la certification en langue anglaise en 1<sup>er</sup> cycle

*Document transmis aux administrateurs*

★ Annexe n°6

La mise en œuvre et la délivrance d'une certification en anglais sont désormais obligatoires pour des étudiants inscrits en licence, BTS, et DUT/BUT. Il s'agit d'une certification en anglais conforme au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) qui évalue les trois compétences langagières suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite. Chaque université recourt à un tiers opérateur économique du secteur pour la passation d'un test à ses étudiants et fixe les périodes de passation du test.

Le marché de l'établissement relatif à la certification en langue anglaise de l'université de Lorraine a été notifié le 15 décembre 2021 ; le prestataire retenu est la société ETS qui édite et distribue la certification TOEIC®.

#### Délibération :

En application de l'arrêté du 3 avril 2020, les membres du conseil arrêtent la procédure relative à la certification en langue anglaise en 1<sup>er</sup> cycle, conformément à l'annexe jointe.

Ce faisant, les membres du conseil fixent les nouveaux tarifs applicables aux prestations du TOEIC® pour l'ensemble des formations concernées. Ces tarifs transposent le contenu du contrat avec ETS conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Résultat du vote :

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice  | 31 |
| Nombre de votants              | 23 |
| <b>Nombre de REFUS de VOTE</b> | 0  |
| <b>Nombre de voix POUR</b>     | 22 |
| <b>Nombre de voix CONTRE</b>   | 0  |
| <b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>    | 1  |

Fait le 2 février 2022

Le Président

  
Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 02/02/2022**
- **transmission au Recteur de région académique le 02/02/2022**

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.

Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.